

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL82

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« entre en vigueur à l'issue »

les mots :

« s'applique à compter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de portée rédactionnelle